

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE LA PRAIRIE DURANT DES TRAVAUX DE REFECTION TOITURE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 31 juillet 2017 au mercredi 2 août 2017 et du lundi 21 août 2017 au jeudi 31 août 2017, durant des travaux de réfection de toiture,

- Le stationnement sera interdit rue de la Prairie du n°49 au n°57, pour permettre la mise en place des véhicules du chantier.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie.
- Le stationnement sera interdit rue de la Prairie du n°34 au carrefour avec la rue Maurice Jeandon pour faciliter la circulation.

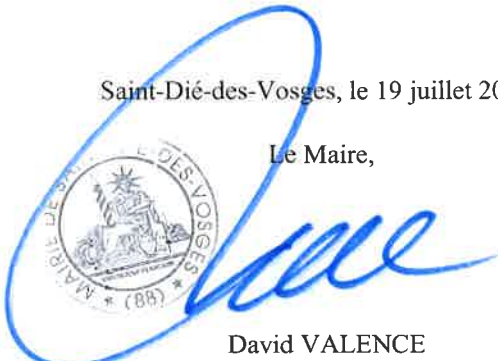
**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville et l'Entreprise. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4**: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 juillet 2017

Le Maire,



David VALENCE